



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation intitulée « Village Eco Solidaire » à Cambuston.

KR/PM/ W.J./2023.

LE MAIRE

- Vu la loi n° 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions modifiée,
 - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration du Service SDSU de la commune de Saint-André – 97440 Saint-André en date du 19 Janvier 2023, qui organise le Village Eco Solidaire **tous les 2ème samedi du mois. (11 Février, 11 Mars, 08 Avril, 13 Mai, 10 Juin, 08 Juillet, 12 Août, 09 Septembre, 14 Octobre et 09 Décembre 2023 de 07 heures à 13 heures).**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commune de Saint-André organise le Village Eco Solidaire les samedis 11 Février, 11 Mars, 08 Avril, 13 Mai, 10 Juin, 08 Juillet, 12 Août, 09 Septembre, 14 Octobre et 09 Décembre 2023 de 07 heures à 13 heures

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur les Parkings de l'Église et de l'école de Cambuston **les jours et heures suivants :**

- **Du vendredi 10 Février 2023, 18 heures au samedi 11 Février 2023 heures.**

- Du vendredi 10 Mars 2023, 18 heures au samedi 11 Mars 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 07 Avril 2023, 18 heures au samedi 08 Avril 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 12 Mai 2023, 18 heures au samedi 13 Mai 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 09 Juin 2023, 18 heures au samedi 10 Juin 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 07 Juillet 2023, 18 heures au samedi 08 Juillet 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 11 Août 2023, 18 heures au samedi 12 Août 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 08 Septembre 2023, 18 heures au samedi 09 Septembre 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 13 Octobre 2023, 18 heures au samedi 14 Octobre 2023 à 14 heures.
- Du vendredi 08 Décembre 2023, 18 heures au samedi 09 décembre 2023 à 14 heures.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 12 7 JAN 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint



Gilles NAZE